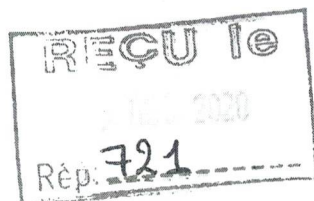




**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 2 décembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune d'Argenton-sur-Creuse**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;**

**Vu les désignations de conseillers municipaux par la commune d'Argenton-sur-Creuse ;**

**Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;**

**Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune d'Argenton-sur-Creuse chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**
  - Madame Angélique LAVIGNE, Monsieur Emmanuel SOULAS, Madame Nathalie DIOT ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**
  - Monsieur Jean-Claude ANDRIEUX, Madame Anne-Marie DURIS.

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire d'Argenton-sur-Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.